

LASCO- Heutechnik GmbH
Scherschham 14
A-5221 LOCHEN
AUSTRIA

TEL.: 0043/(0)7745/8613-0
FAX.: 0043/(0)7745/8613-4
MAIL: office@lasco.at
WEB: www.lasco.at



Livraison: comprise
Règlement: comme suit en EURO
50% de la somme à la commande
50% avant départ usine – pas de remise
supplémentaire.
Délais : **8-12 semaines**
Prix: en EURO Hors Taxe
Montage: non inclus, à effectuer par le client
Mise en route: via notice technique

Garantie: 12 mois sur le matériel hors main
d'œuvre
Validité: 31.12.2020 **pour toutes les positions !**
Exclusions: les services qui ne sont pas explicite-
ment décrits dans cette offre sont ex-
clus, comme par exemple : **clapets**
coupe feu, conduites de fumée, procé-
dures d'autorisation, contrôles tech-
niques, raccordements électriques,
eau.

Nous serions ravis de pouvoir vous servir et vous assurons un travail parfait en cas de commande!
Nous vous remercions aussi pour votre intérêt.

Sincères salutations
ELREHA France SARL, représentant LASCO GmbH

>valable sans signature <

Thierry NOBLOT
ELREHA France SARL
Route de Grange L'Evêque
ZA du Pilaoût
F-10180 SAINT LYE
Tel.: +33 3 25 79 80 21
Fax.: +33 3 25 79 80 81

Commande
Selon offre Nr. **2020531** du 23.11.2020
Pour EURO _____,-- hors taxe
ordonnée
par Monsieur _____
_____, le _____._____.2020

Signature
ID-TVA: _____

Our general commercial terms and shopping terms of the company LASCO Heutechnik GmbH are without exception valid, these documents are ready for download on our homepage under <http://www.lasco.at/index.php/kontakt/agb.html>.

Conditions générales de vente
LASCO Heutechnik GmbH

Clause 1 : Seules nos conditions de vente sont applicables. Les autres conditions de vente sont uniquement valables si nous les avons approuvées par écrit. Pour toute commande, le client reconnaît accepter les présentes conditions générales de vente.

Les commandes sont considérées comme étant « acceptées » uniquement lorsqu'elles ont été confirmées par écrit (Accusé de réception de commande).

Clause 2 : Nos prix de vente sont listés dans nos différentes grilles tarifaires. Un arrangement pourra être convenu pour les cas particuliers.

Clause 3 : Les délais de production peuvent atteindre jusqu'à 24 mois pour les machines spéciales ou conçues sur mesure. En cas de retard de livraison, un délai supplémentaire sera accordé prenant en compte le temps de production de la machine en question. Toute annulation de commande est exclue pour les machines spéciales ou conçues sur mesure !

Clause 4 : En cas d'annulation de commande, le client est tenu de verser des frais d'annulation à hauteur de 35% du montant total.

Clause 5 : Le client n'est pas autorisé à bloquer les paiements suite à une demande de prise sous garantie ou à déduire des créances non reconnues du prix d'achat.

Clause 6 : Les demandes d'indemnisation de toute sorte sont exclues.

Clause 7 : Les marchandises ou les machines livrées demeurent propriété de LASCO jusqu'au paiement intégral du prix de vente (prix de l'ouvrage), frais annexes compris. En cas de revente de la marchandise, toutes les créances non échues devront être transférées à LASCO.

Clause 8 : Les demandes de prise sous garantie du client se limitent uniquement à la modification ou à la réparation du produit. La garantie couvre uniquement la livraison des matériaux destinés à améliorer / réparer le produit. Les prestations devront être effectuées par le client ou à ses frais. Toute modification ou réduction du prix sont exclues.

Clause 9 : Le défaut de paiement d'une seule facture entraîne une déchéance du terme indépendamment des différentes échéances de paiement qui ont été fixées, indépendamment de tout accord antérieur et indépendamment de la confirmation de réception des lettres de change.

En cas de défaut de paiement, le client devra payer des intérêts fixés par la Banque nationale autrichienne, majorés de 4%. Par ailleurs, le client est tenu de payer nos frais de sommation, ainsi que les honoraires versés aux avocats. Les remises accordées deviennent nulles en cas de défaut de paiement et le client est alors tenu de payer l'intégralité du prix de la marchandise mentionnée dans la liste des prix.

Clause 10 : L'installation électrique et les différents travaux de modification du site devront être effectués aux frais du client. Il incombe également au client de fournir la puissance électrique requise pour le bon fonctionnement de l'installation et des produits (à ses frais).

Clause 11 : Les machines d'occasion ne sont couvertes par aucune garantie, sauf si LASCO l'a stipulé par écrit.

Clause 12 : Les présentes CGV s'appliquent pour les machines et le matériel d'occasion.

Clause 13 : Toute forme de contrat à terme est prohibée, sans exception.

Clause 14 : Tous les produits fabriqués et distribués par LASCO répondent aux normes et certifications actuelles en vigueur. Il relève de la responsabilité du client de s'assurer que son installation respecte les normes en vigueur dans le pays et que les limites réglementaires ne soient pas dépassées (bruit, système d'extraction, cheminée...).

Pour les générateurs d'air chaud et les dispositifs de séchage agricole, des conduites, des réservoirs, des murets, des box, etc... doivent être installés aux frais du client. Toutes les mesures et règles de sécurité imposées par l'administration compétente doivent être respectées par le client et mises en place à ses frais.

Il incombe également au client d'obtenir à ses frais toutes les autorisations d'exploitation de l'installation et de répondre à toutes les exigences réglementaires. Tous les inconvénients résultant du non-respect de ces exigences sont à la charge du client.

Clause 15 : Les calculs statiques requis pour le montage et le bon fonctionnement de l'installation devront être effectués aux frais du client. Si le client ne se plie pas à cette obligation et que nous subissons des pertes pour cette raison, le client devra nous rembourser. La certification de l'appareil par des experts en génie civil ou l'administration compétente doit avoir lieu avant la mise en service initiale aux frais du client. Une inspection périodique annuelle est recommandée.

Clause 16 : Les habillages personnalisés demandés par les clients pour des motifs esthétiques ou parce que l'autorité compétente l'exige, restent entièrement à sa charge.

Clause 17 : Les personnes employées pour le montage des produits LASCO travaillent exclusivement sous la supervision et pour le compte du client ; la fourniture des échelles et autres accessoires de levage doivent être fournis par le client, à ses frais. LASCO ne sera pas tenu responsable en cas de blessures subies par les employés ou de dommages occasionnés : toute demande d'indemnisation sera alors refusée et toute plainte est à exclure.

Clause 18 : Toute commande acceptée par LASCO est régie par le droit autrichien.

Clause 19 : Tout litige découlant de ladite commande sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du district de Mattighofen (Autriche).

Clause 20 : En cas de contestation, la présente relation contractuelle est régie dans l'ordre par : l'accord écrit régissant le contrat, ou une éventuelle description des prestations ou un éventuel cahier des charges. Les présentes conditions. Nos Conditions de vente et de livraison exhaustive, consultables en nos locaux et sur notre site Internet (possibilité d'envoi postal sur demande). Notre convention collective. Les normes autrichiennes pertinentes avec le contenu contractuel préliminaire pour chaque domaine de spécialité. Les normes autrichiennes pertinentes avec le contenu contractuel préliminaire, en particulier les normes autrichiennes A 2060, B 2210.

Clause 21 : Garantie satisfait ou remboursé.

Cette garantie est valable uniquement si elle a été confirmée par écrit lors de l'achat du bien. Sauf accord contraire, elle est valable pendant une période d'un mois à compter de la livraison ou de 50 heures de fonctionnement à compter de la mise en service. La demande de garantie satisfait ou remboursée doit être formulée par écrit. Cette garantie ne s'applique pas aux machines et modèles sur mesure et aux commandes spéciales. Les frais de transport restent à la charge du client, même si la demande a été acceptée par LASCO. Les éventuels travaux entrepris par le client pour l'installation du produit restent entièrement à sa charge ; toute demande de remboursement de ce coût par LASCO est exclue. Un retour de la machine est uniquement possible si elle a subi une usure très faible. La machine doit être propre et exempte de tout dommage. Le niveau d'usure de l'appareil sera pris en compte en cas de remboursement du prix d'achat. La garantie n'est valable que si la machine a été utilisée aux fins prévues ou conformément au mode d'emploi. Si une intervention du service après-vente a déjà eu lieu, la garantie n'est valide que si les intervalles de maintenance prescrits ont été respectés et que le service a été calibré en usine et exécuté par l'entreprise LASCO. La garantie s'applique uniquement à l'ensemble de la commande et est indivisible. Elle n'est valable qu'en cas d'achat mais ne l'est pas en cas de location ou de crédit-bail.

Clause 22 : Clause de forme écrite.

Toute annulation, modification ou adjonction aux termes de ce contrat doit être formulée par écrit et signée par toutes les parties concernées - aucun accord verbal n'est reconnu par LASCO. En particulier, toutes les réclamations doivent être notifiées par écrit.